

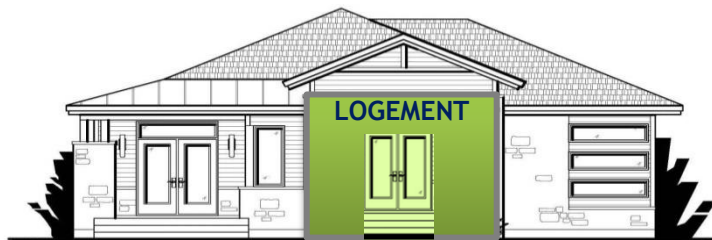
## OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE



## ENSEIGNE ET AFFICHAGE



## CHANGEMENT D'USAGE



## SERVICE URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

---

Dépliant produit par le Service urbanisme, environnement  
et développement économique

25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0

Téléphone : 819 275-2929, poste 421 - Télécopieur : 819 275-3676

Courriel : [urbanisme@riviere-rouge.ca](mailto:urbanisme@riviere-rouge.ca)

Site Web : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca)

---

Ce document est produit qu'à titre informatif. En cas de contradiction entre  
celui-ci et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent. – Édition 2024

---

## VOUS AVEZ DES PROJETS :

- ✓ d'ouverture d'un nouveau commerce, d'une industrie ou d'une institution;
- ✓ de faire un changement ou un ajout d'usage, faire des rénovations ou une modification;
- ✓ de modifier, remplacer ou installer une enseigne.



**Un certificat d'autorisation est obligatoire!**

**Tout commerce doit être pourvu d'une enseigne conformément aux dispositions du chapitre 8 du Règlement numéro 182 relatif au zonage.**

## AIDE-MÉMOIRE POUR TOUT NOUVEAU COMMERCE

1. Validez si l'usage que vous désirez opérer est autorisé à l'endroit où se situe le local ou le bâtiment auprès de notre service;
2. Vous devez déposer une demande :
  - a. **Ouverture d'un nouveau commerce**
    - = Plan d'aménagement intérieur du local;
    - = Professionnels : architecte, ingénieur ou technologue, selon le cas;
    - = Validez si les services d'égout et/ou d'aqueduc sont offerts. Autrement, vous devez valider (technologue ou ingénieur) si l'installation septique est compatible avec le débit que l'usage commercial va engendrer;
    - = Validation des cases de stationnement exigée, selon l'usage.
  - b. **Certificat pour ajouter une enseigne**
    - = Esquisse de l'enseigne ou des enseignes projetées;
    - = Détails des matériaux, de la structure, de l'éclairage, etc.
3. Après réception du permis d'ouverture du commerce, vous pouvez opérer;
4. Après réception du permis d'enseigne, vous pouvez installer la ou les enseignes commerciales autorisées.



### INFORMATION IMPORTANTE :



- Un établissement commercial ne peut pas être localisé au-dessus d'un logement;
- Un établissement ou un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble ayant front sur la rue L'Annonciation ne peut pas être transformé en logement. Néanmoins, il est possible de permettre la transformation de 50 % de la superficie du rez-de-chaussée, pourvu que l'autre 50 % demeure à des fins de local ou d'établissement commercial en façade de la rue L'Annonciation;
- Certains types de commerces ne sont pas compatibles avec des logements.
- Vous avez une entreprise à la maison? Un permis est nécessaire.



## DOCUMENTS À FOURNIR POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À L'AFFICHAGE

1. Les noms et adresses du requérant, de la personne ou de la compagnie qui exécutera les travaux et du propriétaire du bâtiment avec la procuration écrite, s'il y a lieu, du propriétaire;
2. Les certificats de propriété ou de location;
3. Le numéro de lot et l'adresse civique de l'établissement ou de l'immeuble où les travaux sont projetés;
4. Un plan ou une description des lignes et niveaux des voies publiques, du terrain et du bâtiment;
5. Une description de l'utilisation actuelle du terrain et du bâtiment et des enseignes existantes;
6. Un plan montrant la position de l'enseigne projetée sur le bâtiment ou sur le terrain;
7. Un plan ou un dessin de l'enseigne indiquant son contenu, sa superficie, sa hauteur, ses matériaux, son mode d'éclairage : si elle doit être électrifiée, comment elle doit être fixée ou supportée. Lorsque la demande de certificat d'autorisation concerne l'installation d'une enseigne sur poteau d'une hauteur supérieure à six (6) mètres, ledit plan devra être préparé par un professionnel compétent en la matière attestant que la structure de l'enseigne, incluant sa fondation, sera en mesure de résister aux vents et aux intempéries.

### Formulaire : « Enseigne »

Disponible à la réception du Service urbanisme, environnement et développement économique ou sur le site Web de la Ville :

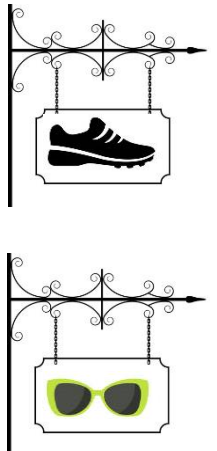
- [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca)
- Réglementation et permis
- Demande de permis  
– formulaire de demande



### LE RÔLE ET LES OBJECTIFS D'UNE ENSEIGNE

La meilleure enseigne est celle qui s'intègre harmonieusement au bâtiment et qui reflète bien l'image du commerce. Voici quelques principes pour vous guider dans la conception d'une enseigne :





|          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | Opter pour un message simple et lisible, l'enseigne y gagnera en force!   |
| <b>2</b> | Adapter le message au type de clientèle à attirer.  |
| <b>3</b> | Le message peut se dire par des mots (ex. : lingerie pour dames, boulangerie, etc.).  |
| <b>4</b> | Le message peut aussi se dire par une image (ex. : un pain, des lunettes, un soulier, etc.).  |
| <b>5</b> | Un bon caractère de lettrage et un bel agencement de couleurs qui s'harmonise aux tons du bâtiment donnent toujours de bons résultats.                                  |
| <b>6</b> | Une enseigne est un peu comme une carte d'affaires, avec la façade du bâtiment, elle présente votre image et annonce vos couleurs. Tirez-en profit en vous distinguant! |



**\* Note :** Sur la rue L'Annonciation (portion centre-ville) / obligation d'une enseigne en projection ou sur poteau.

## AFFICHAGE

L'**enseigne commerciale** sert globalement à identifier une entreprise et à attirer l'attention du consommateur. Généralement, on retrouve sur l'enseigne commerciale **le nom de l'entreprise et le message** (produits, services, avantages, etc.). L'enseigne commerciale regroupe plusieurs types.

| QUELQUES EXEMPLES D'ENSEIGNES PROHIBÉES :   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Dispositif en suspension  | Remorque ou véhicule désaffecté   | Enseigne lumineuse  | Lettrage sur l'ensemble de la vitrine   |
|  |    |  |  |
| <b>A</b>  | Toute enseigne lumineuse, clignotante ou éclatante de couleur ou de forme pouvant être confondue avec les signaux de circulation rotatifs ou utilisée sur les voitures de police ou d'incendie. |   |   |
| <b>B</b>  | Les enseignes temporaires ou amovibles sauf celles prévues au présent règlement.  |   |   |
| <b>C</b>  | Les enseignes dont le contour a la forme d'un objet usuel ou une forme humaine ou animale ou qui rappelle un panneau de signalisation.  |   |   |
| <b>D</b>  | L'emploi de véhicules désaffectés ou non utilisés comme support publicitaire.   |   |   |
| <b>E</b>  | Les panneaux-réclames, les panneaux-réclames numériques et les enseignes rotatives, sauf exception.   |   |   |
| <b>F</b>  | Les enseignes sur ballon ou autre dispositif en suspension dans les airs et reliées au sol.   |   |   |
| <b>G</b>  | Les enseignes de matériaux non rigides ou non résistants, tels les tissus ou autres fibres, le carton, le papier, le plastique non rigide, le coroplast, etc., sauf exception.                  |   |   |

| IL EXISTE TROIS (3) POSSIBILITÉS D'AFFICHER VOTRE NOM DE COMMERCE  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>EN FAÇADE (MURALE)</b><br/>la superficie maximale autorisée selon la zone (3 m<sup>2</sup>, 5 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>)</p> <p><b>L'ENSEIGNE SUR AUVENT</b><br/>Maximum de 2 m<sup>2</sup></p>  |  |  |
| <p><b>SUR POTEAU (AUTONOME, SUR SOCLE)</b><br/>Maximum selon la zone (3 m<sup>2</sup>, 6 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>)</p>  |   |  |
| <p><b>EN PROJECTION (PROJETANTE)</b><br/><b>Exigé sur la rue L'Annonciation / portion centre-ville. (du Sports Experts à l'hôpital). Sauf s'il y a une enseigne sur poteau.</b><br/>La superficie maximale autorisée selon la zone (3 m<sup>2</sup>, 5 m<sup>2</sup>). Cette enseigne est obligatoire pour les commerces sur la rue L'Annonciation, sauf s'il y a une enseigne sur poteau.</p> |  |  |

\* Les oriflammes sont autorisées sur une base temporaire et en bon état.

## CE QUI EST AUTORISÉ EN TOUT TEMPS SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION EN FONCTION DE L'USAGE DU COMMERCE

**1** Un tableau à surface vitrée indiquant le menu d'un restaurant ou les heures d'ouverture d'un établissement, pourvu qu'il n'ait pas plus de 0,4 m<sup>2</sup> et qu'il soit placé sur l'immeuble concerné.



**2** Une enseigne portative sur chevalet pourvu qu'elle ne soit pas plus de 1 m<sup>2</sup> et qu'elle soit placée à une distance maximale de 4 mètres du commerce, service ou activité sur le terrain de l'immeuble concerné.

**3** Les affiches ou enseignes d'organisations automobiles et celles des compagnies de crédit, pourvu qu'elles n'aient pas plus de 0,4 m<sup>2</sup> chacune.



**4** Les enseignes temporaires en vitrines indiquant les événements commerciaux spéciaux (soldes, ventes, etc.) pourvu qu'elles ne couvrent pas plus de 30 % de la surface vitrée.

**5** Les enseignes temporaires annonçant le prix de l'essence ou une promotion spéciale d'un commerce de service routier à condition que leur nombre ne dépasse pas deux (2) et qu'elles n'aient pas plus de 2 m<sup>2</sup> chacune.



**6** Lorsque l'établissement commercial comprend un service à l'auto, deux (2) enseignes affichant le menu d'une superficie maximale de 2 m<sup>2</sup> chacune et d'une hauteur maximale de 2 mètres.

**7** Il est possible, pour un commerce, une industrie ou une institution d'utiliser ses vitrines pour y apposer une représentation picturale (dessin, image, photo, illustration) et un emblème (devise, symbole ou marque de commerce) en lien avec son commerce, son industrie ou son institution. Néanmoins, ces éléments ne doivent en aucun cas être utilisés pour annoncer le nom d'un commerce ou d'une industrie. Dans ce cas, les articles 8.14 et suivants sont applicables et prévalent sur celui-ci.



**8** Les oriflammes sur une base temporaire et en bon état.



Après le dépôt d'une demande de permis ou de certificat complète, nous disposons d'un maximum de trente (30) jours ouvrables pour vous émettre un permis ou un certificat en conformité à la réglementation. Néanmoins, le délai général est en temps normal de 3 à 4 semaines. Il peut cependant être inférieur ou supérieur. Afin de vous assurer d'avoir votre certificat d'autorisation en main à la date prévue pour le début de vos travaux, nous vous recommandons de formuler votre demande le plus tôt possible.

Par ailleurs, si votre commerce est situé dans une zone visée par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), sur la rue L'Annonciation et rue du Pont, vous devez obtenir, **au préalable du permis ou d'un certificat d'autorisation** (rénovation d'une façade ou l'implantation d'un nouveau bâtiment), la recommandation du CCUE et l'approbation du conseil municipal. Les étapes d'approbation prennent environ **deux (2) mois**.

## ENTRETIEN ET FERMETURE

Toute enseigne doit être propre, de niveau, en bon état de fonctionnement (éclairage, esthétique, etc.) et ne doit présenter aucun danger pour la sécurité publique.

Les commerces, industries ou institutions fermés depuis plus de 12 mois n'ont pas de droits acquis. Leurs enseignes doivent être retirées, par le propriétaire, dans l'année suivant la date de fermeture de l'établissement (ou dès l'occupation du local par un autre commerce). Doivent également être enlevés, le support, le poteau ou l'attache retenant l'enseigne si aucun nouvel usage n'est exercé audit endroit.

Le Service urbanisme, environnement et développement économique propose une série de fiches-conseils pouvant répondre à plusieurs de vos questions. Disponible sur le site Web de la Ville : [riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Enseigne et affichage](http://riviere-rouge.ca/Réglementation-et-permis/Enseigne-et-affichage)